

La Lettre de La Pastorale Pyrénéenne



Edito

On peut définir le pastoralisme comme la relation entre l'homme, son troupeau et son territoire.

Au fil des siècles, l'homme a façonné l'écosystème pastoral. Nos paysages d'aujourd'hui sont le témoin d'un passé pastoral dynamique, mais les conditions difficiles dues au climat, à la pente, aux faibles revenus et à l'attrait des villes, ont fait désertifier les villages montagnards, réduisant considérablement l'espace de pâturage.

Le défi actuel est de conserver ce patrimoine en consolidant les exploitations agricoles existantes et de le rendre attractif pour permettre l'installation de nouveaux paysans. A l'heure où j'écris ces lignes, nous ne connaissons pas en intégralité les orientations de la nouvelles PAC et du nouveau Plan de Développement Rural Régional (PDRR). Beaucoup de paramètres restent flous. On peut espérer que soient pris en compte la redynamisation du monde pastoral, l'incitation à la qualité et à la valorisation des produits, la préservation des écosystèmes remarquables.

Les pratiques pastorales sont souvent bénéfiques pour le maintien d'espèces végétales et animales. Mais, elles peuvent aussi avoir des incidences négatives comme, par exemple, l'utilisation certes efficace de produits vétérinaires à large spectre (l'ivermectine...). On constate la mortalité des bousiers qui ont pourtant un rôle de composteur. Ces antiparasitaires menacent aussi les insectes pollinisateurs et peuvent mettre en péril certaines activités agricoles.

La montagne a bien des attraits. Il nous faut composer avec tous ces intérêts qui peuvent apparaître divergeants et l'harmonisation semble difficile... Pourtant au bout du compte, si on prend du recul, on serait tous gagnant.

Le Président,
Gilbert GUILLET



La Pastorale Pyrénéenne

Siège Social

Directeur : Fabrice CHARRIA
Secrétaire : Laurence SAJOUX
94 ter, avenue François Mitterrand
31800 Saint-Gaudens
Tél : 05.61.89.28.50
ppsiege@pastoralepyreneenne.fr
www.pastoralepyreneenne.fr

Pôle Chien de Protection

Les Techniciens Chien de Protection

Magali DEJARDIN : 06.72.57.51.26
Secteur Ariège & Haute-Garonne
m.dejardin@pastoralepyreneenne.fr

Brice SIGE : 06.88.36.92.64
Secteur Aude & Pyrénées Orientales
b.sige@pastoralepyreneenne.fr

Rémi BAHADUR : 06.72.50.95.45
Secteur Pyrénées Atlantiques & Hautes Pyrénées
r.bahadur.thapa@pastoralepyreneenne.fr

Réseau Bergers d'Appui

Coordinateur

Fabrice CHARRIA 06.79.47.86.88

Les Bergers d'Appui

Pierre JORGE : 06.48.64.40.22
Arnaud LEBLANC : 07.86.98.12.05
Matthieu GARNIER : 06.48.64.40.45
Clémence HERY : 06.48.64.40.62

rba@pastoralepyreneenne.fr
(préciser « à l'attention de » dans l'objet)

Appels d'urgence week-end et jours fériés

Laissez un message avec vos coordonnées sur le répondeur du 05.61.89.28.50, le BA de garde vous rappellera dans les plus brefs délais.

Assemblée Générale

Le 12 mars dernier s'est tenue notre Assemblée Générale au « Bois Perché » à Aspet.

Ce rendez-vous est bien sûr l'occasion de se retrouver entre salariés de l'Association, éleveurs, bergers et adhérents. C'est aussi l'occasion de conforter les orientations de la Pastorale Pyrénéenne et de définir ensemble de nouveaux projets, d'envisager de nouveaux partenariats.

La volonté de développer et de vulgariser les moyens de protection en direction des éleveurs, des bergers et des apiculteurs a été réaffirmée dans le but d'aider au mieux à lutter contre la prédation et non de rester passif devant elle et de la subir.

Comme les années précédentes, les actions du Pôle Chien de Protection (PCP) se sont concentrées, en 2014, sur le placement et le suivi technique de chiots adaptés au contexte de chaque exploitation, le suivi technique des chiens, et le conseil quant à la constitution d'équipes de chiens performantes en estives (Cf : Article ci-contre).

Dans le même laps de temps, le Réseau de Bergers d'Appui (RBA) a répondu au mieux aux sollicitations des éleveurs malgré des conditions climatiques épouvantables (enneigement hivernal exceptionnel, fortes pluies...) en début de saison, conditions qui ont radicalement modifié la période d'estive (transhumance avec trois semaines de retard...) et de ce fait la répartition des interventions du RBA (Cf : La Lettre de la Pastorale Pyrénéenne - Novembre 2014 - N°11).

Il est important de rappeler que les estives qui ont fait appel, en 2014, au RBA pour des missions de surveillance de nuit, sont principalement celles qui n'ont pas encore mis de moyen de protection en place et qui sont plus exposées à la prédation.

A chaque fois, la présence du Berger d'Appui sur l'estive pendant la nuit, une présence voulue au plus près du troupeau regroupé, a engendré une trêve au niveau des épisodes de prédation, et ce malgré parfois la proximité du prédateur.

La réunion du PCP et du RBA au sein d'une même structure, permet d'avoir des compétences complémentaires au niveau de l'aide apportée pour améliorer la protection des troupeaux sur les estives. Cela facilite le travail en équipe et permet une meilleure coordination des actions sur le terrain. Cette année encore, des actions coordonnées entre ces deux entités ont permis le renforcement de la protection des troupeaux sur certaines estives.

La Pastorale Pyrénéenne a également poursuivi le travail de communication auprès des éleveurs, bergers et notamment auprès du grand public par sa participation à des manifestations pastorales publiques, par des formations et par la mise en place de panneaux d'avertissement de présence de chien(s) de protection sur les estives comme sur les exploitations. (cf : Article dernière page)



Photo : Gérard ROLLAND

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, la Pastorale Pyrénéenne ne travaille pas seule. Un fort partenariat développé depuis plusieurs années déjà entre les acteurs du pastoralisme, les équipes de l'ONCFS, les élus locaux et les administrations (DDT, DRAAF, DREAL, Préfectures...) permettent d'obtenir des résultats régulièrement concluants.

L'année 2014 a vu la subvention allouée annuellement à la Pastorale Pyrénéenne maintenue à un montant similaire à celle de 2013. Cette confiance renouvelée du financeur envers la Pastorale Pyrénéenne, témoin de la qualité du travail effectué depuis plusieurs années, a permis la pérennisation des trois Techniciens Chiens de Protection répartis sur autant de secteurs, et des cinq Bergers d'Appui dont les interventions couvrent l'ensemble du Massif Pyrénéen.



Photo : Gérard ROLLAND

La Pastorale Pyrénéenne a globalement su répondre en 2014 à l'ensemble des missions confiées.

Cette réussite est due à l'ensemble de ses acteurs, de l'implication des membres du Conseil d'administration à la motivation des salariés quant à la poursuite des actions menées sur le terrain, dynamique à laquelle il est impératif de rappeler le soutien et l'investissement sans faille des partenaires et du financeur.

L'action Chien de Protection en 2014

Le chien de protection est le moyen de protection le plus efficace lorsqu'il est couplé à un gardiennage et à un regroupement nocturne. Les pratiques tendent à évoluer dans ce sens.

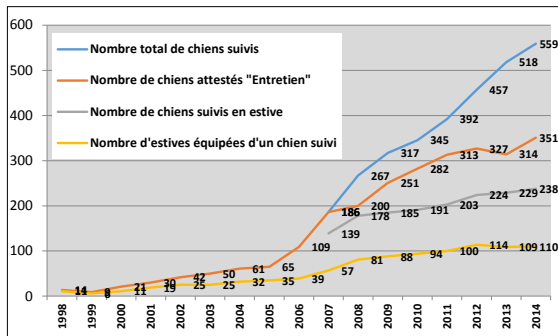


Photo : Brice SIGE

559 chiens ont été suivis en 2014 (contre 518 en 2013, soit + 41 chiens) par les Techniciens Chiens de Protection (TCP), ce chiffre est en constante augmentation depuis la mise en place des premiers chiens par la Pastorale Pyrénéenne... en 1996. Parallèlement, le nombre d'éleveurs faisant appel aux TCP continue de croître (356 en 2014 contre 338 en 2013, soit + 18 éleveurs) non seulement sur le Massif Pyrénéen mais également hors de cette zone.

Le chien de protection poursuit donc sa vulgarisation sur et à l'extérieur du Massif Pyrénéen. En ce sens, il devient **un outil de travail reconnu** par de plus en plus d'éleveurs.

Evolution du nombre de chiens suivis et attestés par la Pastorale Pyrénéenne
Evolution du nombre de chiens utilisés en estives et du nombre d'estives équipées dans les Pyrénées françaises en 2014 (en unité).



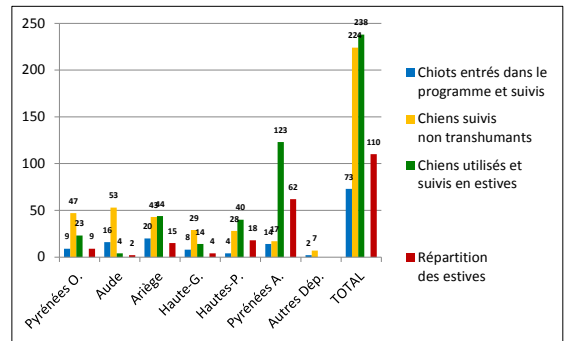
A notre grande satisfaction, ce travail de renforcement des estives considérées vulnérables et de constitution d'équipes de chiens continue de porter ses fruits puisque le nombre de chiens utilisés en estives (238 en 2014 contre 229 en 2013, soit + 9 chiens) et le nombre d'estives équipées (110 en 2014 contre 109 en 2013, soit + 1 estive) progressent année après année.

Les TCP ont poursuivi en 2014 leurs missions (placement et éducation de chiots de protection, suivi des chiens adultes afin de prévenir tout comportement déviant) en apportant un appui technique concret aux éleveurs. Ce dernier reste la mission première des TCP et la condition sine qua non pour que le Patou garde son efficacité en estive comme sur l'exploitation ou encore en zone intermédiaire.

Malgré un nombre croissant de Patous placé chaque année sur le Massif Pyrénéen, le nombre de Techniciens Chien de Protection n'évoluant pas, il leur est de plus en plus difficile de suivre annuellement l'intégralité des chiens placés tant au niveau des exploitations que des estives. Afin de pallier à ce problème, les Bergers d'Appui ont régulièrement profité, au cours de cette année 2014, des missions d'Appui Technique pour recueillir des données intéressantes relatives aux comportements des Patous en estives. Plus largement, ce travail d'équipe s'est concrétisé ici par des discussions relatives à la protection des troupeaux, là par la réalisation d'actions communes ayant contribué à la mise en place ou l'amélioration des moyens de protection des troupeaux.

Il est fort à parier qu'à défaut d'une augmentation des effectifs du Pôle Chiens de Protection dans les années à venir pour des raisons budgétaires, ce travail d'équipe entre le Réseau des Bergers d'Appui et les Techniciens Chiens de Protection ne va cesser de se développer. A suivre donc...

Répartition départementale et qualitative du suivi réalisée sur la période estivale en 2014 (en unité).



Malgré une baisse significative du nombre de chiots entrés dans le programme entre 2014 (73) et 2013 (84), ce nombre reste cependant deux fois supérieur à celui relatif aux chiens adultes entrés dans le programme dans le même laps de temps.

Cela reste une très bonne chose car le suivi technique des chiens adultes s'avère bien plus souvent complexe que la mise en place de chiots. L'éducation de ceux-ci s'avère plus aisée et permet d'obtenir à terme un chien plus efficace au troupeau.

Comme cela a été souligné dans les précédents bilans, nous estimons qu'en estive **un seul chien n'est souvent pas suffisant** en cas d'attaque(s) pour une protection efficace du troupeau même si ce dernier est de petite taille. Afin de renforcer certaines estives considérées vulnérables, nous avons encouragé les éleveurs transhumants concernés à augmenter le nombre de chiens en proposant le placement de nouveaux chiots sur leurs exploitations.

Dans cette même dynamique, un travail important visant à la **constitution d'équipes de chiens** pouvant travailler ensemble est effectué depuis plusieurs années, notamment en Ariège et dans les Pyrénées Orientales. Des chiens adultes stables et adaptables n'estivant pas constituent également un réservoir dans lequel les TCP peuvent puiser pour renforcer une estive en sous-effectif ou pour remplacer un Patou fatigué, blessé ou une chienne en chaleur.

Dégâts causés par un Patou en estive... Qui est responsable ?

A l'heure de la transhumance, une certaine inquiétude apparaît concernant les dégâts divers (morsures...) que pourraient causer les chiens de protection en estive, dégâts qui peuvent amener les personnes responsables à des poursuites au civil voire au pénal !

Mais qui du berger salarié, du berger indépendant, de l'éleveur-propriétaire, du Président du Groupement Pastoral (GP) ou de l'Association Foncière Pastorale (AFP) est réellement responsable ? Et dans quel(s) cas ?

Qui est responsable pendant la durée où le chien Patou est sur l'estive ?

Pendant la durée où le Patou est sur l'estive, il y a transfert de garde juridique. Dans ce cas, le gardien du chien devient le Groupement Pastoral ou l'éleveur ou le berger indépendant qui gère l'estive. La Responsabilité Civile Professionnelle incombe à ces derniers.

Quant au berger salarié, qui est responsable du troupeau et du Patou (puisque ce dernier, attaché aux brebis dont il a la protection, est considéré comme faisant partie du troupeau, mais reste toujours la propriété de l'employeur), il ne peut pas être tenu responsable civilement des dégâts occasionnés par le Patou. Néanmoins, celui-ci peut être tenu responsable pénalement s'il est prouvé qu'il s'est abstenu volontairement de porter assistance à une personne en péril (il doit essayer d'arrêter le chien qui mord au moins par des actes vocaux).

Tout professionnel (y compris le berger permanent de l'estive) qui a connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, d'une morsure par un chien sur un être humain doit obligatoirement effectuer une déclaration en Mairie.

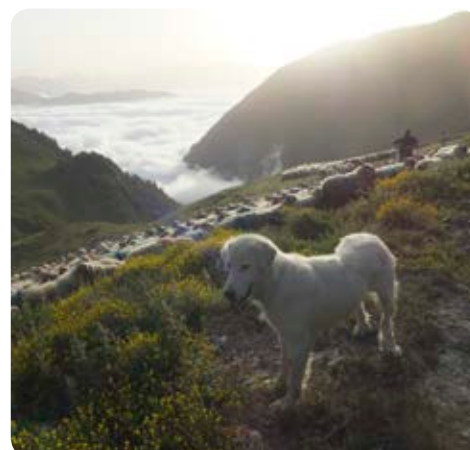
Des dégâts sont causés par le chien Patou sur l'estive sur laquelle il garde... Quelles conséquences ?

Dommmages corporels et matériels causés sur une tierce personne (Randonneurs, VTTistes...)

La Responsabilité Civile Professionnelle du gestionnaire de l'estive (le Groupement Pastoral ou l'éleveur ou le berger indépendant) prend en charge ces dommages.

Dommmages matériels causés au troupeau dont le chien a la garde (Mortalité de brebis)

La Responsabilité Civile Professionnelle du gestionnaire de l'estive (le Groupement Pastoral ou l'éleveur ou le berger indépendant) ne prend pas en charge ces dommages, sauf si le gestionnaire de l'estive a contracté en sus de son contrat Responsabilité Civile Professionnelle, une garantie optionnelle « Mortalité des animaux en estive ».



Dans le cas où, le Patou viendrait à blesser voire tuer le chien de conduite du berger permanent de l'estive, ou engendrer un dégât matériel (vêtement déchiré...) à ce dernier, la Responsabilité Civile Professionnelle du gestionnaire de l'estive (le Groupement Pastoral ou l'éleveur ou le berger indépendant) ne prend pas en charge ces dommages. Les frais engendrés par ces actes sont à la charge du berger permanent.

Dommmages corporels causés sur un/des proche(s) du responsable de l'estive (Famille de l'éleveur, berger indépendant)

La Responsabilité Civile Professionnelle du gestionnaire de l'estive (le Groupement Pastoral ou l'éleveur ou le berger indépendant) ne prend pas en charge ces dommages.

Cependant, si le responsable de l'estive est un berger salarié, à ce moment-là en cas de dommages causés sur l'un de ses proches, la Responsabilité Civile Professionnelle du gestionnaire de l'estive (le Groupement Pastoral ou l'éleveur ou le berger indépendant) prend en charge ces dommages.

Dans le cas où le chien viendrait à mordre le berger permanent de l'estive, ce dernier est couvert par son contrat de travail.

Des dégâts sont causés par le chien en dehors de l'estive sur laquelle il garde... Quelles conséquences ?

Dommmages corporels et matériels causés sur une estive voisine

(Blessures voire mortalité causées sur des brebis et des chiens, blessures causées sur une tierce personne...)

La Responsabilité Civile Professionnelle du gestionnaire de l'estive (le Groupement Pastoral ou l'éleveur ou le berger indépendant) prend en charge ces dommages.

C'est lors de la réunion de la FABBF (Fédération des Associations des Bergères et Bergers de France) à l'automne 2014, que les bergers alpins font remonter que 3 d'entre eux ont été verbalisés suite à des attaques de touristes perpétrés par des chiens Patous.

Pour l'Association des Pâtres de Haute Montagne, il est exclu de tenir le pâtre pour responsable lorsque de tels faits se produisent. Aussi, dans le but de protéger les pâtres en exercice, l'Association des Pâtres de Haute Montagne s'est tournée vers la Pastorale Pyrénéenne afin d'éclaircir la question de la responsabilité civile et pénale du pâtre qui exerce sur une estive où les chiens de protection sont présents.

C'est ainsi conjointement que nous avons essayé d'envisager, avec l'aide d'experts, les différents scénarii possibles. Cependant, la liste des cas énumérée ci-dessus est non exhaustive et reste une généralité.

En dernier lieu, nous tenons à préciser que chaque cas énuméré ci-dessus pourra faire l'objet d'une procédure au tribunal civil voire au pénal. Dans ce dernier cas, la décision finale restera toujours à l'appréciation du juge !

A titre d'information, un contrat simple et sur mesure dédié aux Groupements Pastoraux et aux Associations Foncières Pastorales est mis en place par différentes assurances : Le contrat «Estive »

Ci-dessous, un exemple des garanties de base et optionnelles de ce type de contrat

1 - Des garanties de base

La responsabilité civile dans le cadre de vos activités avec notamment :

- Responsabilité du fait de l'exploitation des pâturages
- Responsabilité du fait de la divagation des animaux
- Responsabilité du fait de l'écobuage
- Responsabilité du fait des chiens de protection
- Responsabilité de l'employeur vis-à-vis des bergers ou vachers

La responsabilité civile atteinte à l'environnement

La protection juridique

Les dommages aux biens

- Dommages aux cabanes et abris pastoraux (incendie, événements naturels, dommages aux appareils électriques, vol, honoraires d'experts)
- Dommages aux équipements pour une valeur forfaitaire

2 - Des garanties optionnelles

La responsabilité du gardien d'animaux

La responsabilité civile accueil de visiteurs

La mortalité des animaux en estive

**L'Association des Pâtres de Haute Montagne
La Pastorale Pyrénéenne**



Photo : Gérard ROLLAND

Dans l'urgence, peut-on introduire un chien de protection dressé dans un troupeau non habitué à la présence d'un Patou ?

Dans une situation courante de mise en place d'un chiot dans un troupeau non habitué le facteur temps est important et reste une clef de la réussite de la fixation du chien au troupeau. Il permet la cohabitation des deux espèces d'abord en bergerie, puis en parc ou sur parcours. Le chiot au fil du temps va s'approprier le troupeau et le protéger. Le temps nécessaire à la mise en place a permis de réaliser « un transfert » sur le chien. Son instinct de protection se déclenche au troupeau « quelque soit le territoire ».

Dans une situation d'urgence on demande :

1 - Au chien dressé et donc fixé à un troupeau d'être capable de changer de troupeau, d'endroit, de maître, etc...

Tous les chiens dressés ne peuvent pas au « pied levé » changer de troupeau et de milieu sans y avoir été préparés. Cette capacité d'adaptation à une nouvelle situation demande, de la part du chien, un niveau d'assurance au dessus de la moyenne.

Un chien pourra être excellent sur son exploitation et avec son troupeau et inutilisable en dehors, son manque d'assurance devient un facteur limitant. Nous sommes confrontés à cet exercice quand nous allons à Tec Ovin : Le monde, les brebis non habituées sont autant de stress que le chien doit gérer.

2 - De se faire rapidement accepter par un troupeau sans expérience de Patou :

L'acceptation du chien dans un temps restreint par un troupeau sans expérience de Patou fait appel à un autre trait de caractère : Son calme

Des chiens notés très calmes seront retenus. Ils aborderont les brebis en restant à distance, au pas, sans les fixer, la queue basse, etc... Ils ne se mettront pas en poursuite même si les brebis fuient. Très vite ils vont devenir un repère et procurer de l'apaisement aux brebis. Un chien actif quand un troupeau y est habitué depuis qu'il est chiot, ne pose pas de problème. Il peut aborder le troupeau au galop, le traverser sans conséquence pour ce dernier. Mais cet excès devient vite un facteur limitant dans l'utilisation du chien dès qu'on voudra le changer de troupeau ou lors du mélange des troupeaux en estive.

Un niveau élevé d'assurance et de calme du chien sera nécessaire dans une situation d'urgence

La Pastorale Pyrénéenne s'est fixée de préparer des chiens pour répondre à ces situations. Vincent Guillaume éleveur en Ardèche suite à des prédatons répétées de loups malgré l'arsenal mis en place a pris dans l'urgence 5 chiens adultes sans attendre le déclenchement du plan loup. D'autres ont choisi de passer par l'acquisition d'un chiot. Aujourd'hui aucun ne regrette son choix.

Bruno THIRION

Témoignage : Philippe ARDONCEAU

« Introduire un chien de protection dressé dans un troupeau non habitué à la présence d'un Patou, c'est possible ! »

Philippe ARDONCEAU est éleveur sur la commune de Saint-Gaudéric dans le département de l'Aude. Il possède un troupeau de 170 brebis viande en plein air intégral de parcs.

Récemment, le loup a fait son apparition dans ce département et cet éleveur a subi, comme beaucoup d'autres, des prédatons à répétition.

Impuissant et désabusé, au bord de la cessation d'activité, Philippe a finalement choisi de mettre en place, avec l'aide de la Pastorale Pyrénéenne, un chien de protection déjà dressé dans son troupeau afin de mieux le protéger.

Il témoigne...

« Fin juin 2014, une première attaque du loup me fait perdre pas moins de 6 brebis... Le mardi 1er juillet, poussé par mes voisins qui sont éleveurs eux aussi et dans la même situation que moi, je me rends à une réunion organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aude où est abordée, en présence de la Pastorale Pyrénéenne, la question de la protection des troupeaux et notamment la mise en place d'un Patou dans les situations d'urgence. Je vous avoue que je suis bien sceptique au départ, mais une seconde attaque du prédateur dès le lendemain de cette réunion va me faire perdre 17 brebis supplémentaires... A la fois en colère et impuissant, puis désabusé, j'ai donc pris un Patou... adulte ! »

Depuis plusieurs années déjà, la Pastorale Pyrénéenne travaille prioritairement au placement de chiots car, pour cette Association, l'efficacité d'un chien de protection attaché au troupeau est en grande partie conditionnée au bon démarrage et à l'éducation du chiot. En effet, il est plus difficile de modifier les mauvais comportements une fois ce dernier devenu adulte !

« La difficulté dans cette affaire est que je suis double actif, donc moyennement disponible. Je suis également assez réticent à l'idée de m'investir totalement dans la mise en place et l'éducation d'un chiot, mission que je juge contraignante et imposée quelque part car je prends un chien à cause du loup... Vu l'urgence de la situation, je préfère mettre en place, avec l'aide de la Pastorale Pyrénéenne, un chien de protection déjà dressé dans mon troupeau. Maintenant, comment va réagir mon troupeau de plein air à la présence du Patou... ? »

Une chienne adulte de 8 ans déjà dressée, prénommée Bulle, est trouvée peu de temps après par le Technicien Chien de Protection (TCP) de secteur, chez un éleveur des Hautes-Pyrénées qui a accepté (cette chienne ne montait pas en estive) de la mettre à la disposition de Philippe. Et là, va débuter le travail qui va impliquer inexorablement un changement des pratiques chez l'éleveur, à commencer par le sacrifice, pour une courte période, du bien-être de ses brebis...

« Le vendredi 11 juillet, je rentre le troupeau dans son intégralité ce qui implique un sevrage précoce de mes agneaux... dès le 14 juillet au lieu du 10 août habituellement. Cela me permet d'installer Bulle à l'abri à l'intérieur de la bergerie. Celle-ci étant semi ouverte, j'installe également des barrières afin de permettre un meilleur regroupement du troupeau autour du Patou. Puis, je pose une clôture électrique au-dessus des barrières afin d'empêcher la chienne de sortir. Dès le premier soir et durant la première nuit, je l'attache avec une chaîne d'une longueur de 2.50 mètres environ. Enfin, je dispose une pierre de sel à côté d'elle afin que les brebis se rapprochent du Patou. Durant cette nuit-là, les brebis, méfiantes, ne se sont pas approchées... »



Le samedi 12 juillet, après avoir observé, durant la matinée, que les brebis venaient à la pierre de sel malgré la présence toute proche de la chienne, l'éleveur a décidé, en accord avec le TCP de secteur, de détacher Bulle. Si la rencontre a été un peu mouvementée au début, la situation est vite redevenue plus calme.

« Pendant trois jours, brebis et Patou ont fort bien cohabité dans la bergerie. Les bêtes y étant relativement serrées, peu de mouvement de fuite ont pu se produire. Les brebis ont été forcées à accepter le chien. Au bout du 4ème jour, face à cette situation favorable, j'ai décidé, toujours en accord avec le TCP de secteur, de sortir brebis et Patou dans un petit parc d'environ 1 ha. Là encore, la rencontre dans un nouvel environnement a conduit à quelques mouvements. J'avais prévu d'attacher à nouveau la chienne au milieu du parc, mais là encore, le comportement de celle-ci qui me montrait instantanément son envie de rejoindre calmement le troupeau m'a fait renoncer à cette initiative ! Durant trois journées supplémentaires, brebis et Patou ont fort bien cohabité dans plusieurs parcs successifs d'environ 1 ha... »

Ensuite, Philippe fera entièrement confiance en la chienne sur des surfaces plus grandes. Mais, la peur de nouvelles prédations reste pugnace malgré la présence du Patou et l'éleveur fera remonter chaque soir, durant tout l'été, le troupeau avec la chienne dans le parc initial de 1 ha (fourni en eau), également visible de la maison.

In fine, si les mouvements parfois intenses issus de la rencontre entre la chienne et les brebis (en bergerie et dans le parc de 1 ha) ont un moment contrarié Philippe, le fait d'assister au rapprochement progressif de ces dernières avec une cohabitation quasi parfaite en quelques semaines a rassuré l'éleveur. Pour preuve, après avoir rendu Bulle à son propriétaire en octobre, il a aussitôt choisi d'acquérir son propre Patou, un chiot qui, après moult péripéties inhérentes à son âge, est aujourd'hui devenu un chien de troupeau efficace !

Malgré les 2 attaques successives, la mise en place rapide de cette chienne adulte d'urgence a stoppé net les velléités de ce loup solitaire, permettant à Philippe de retrouver un tant soit peu le sommeil. Aucune prédation n'a eu lieu sous la surveillance de Bulle. « Le hasard ! » diront certains... Mais les esprits éclairés reconnaîtront que la réussite de cette opération est due à la qualité d'adaptation du chien et à la motivation de l'éleveur. Certes, la mise en place d'un chien adulte en urgence est une opération délicate à mettre en place, mais le résultat justifie les sacrifices consentis.

Propos recueillis par Brice SIGE

Amis Randonneurs !

Tout au long de vos promenades, vous pouvez rencontrer des Chiens de Protection qui montent la garde au milieu des troupeaux. D'origine pyrénéenne, ces gros chiens blancs, plus communément appelés Patous, aident les bergers à protéger leurs troupeaux.

Quasiment disparue avec la raréfaction des grands prédateurs au début du siècle, l'utilisation traditionnelle de ces chiens représente de nouveau avec la réapparition des grands prédateurs, une aide précieuse pour les éleveurs et les bergers en ce qui concerne la protection de leurs troupeaux.

Né en bergerie, le chiot tisse des liens affectifs très forts avec les brebis : leur relation s'établit jusqu'à une acceptation totale et réciproque. Après quoi le chien vit de manière permanente et autonome au sein du troupeau : il accompagne et veille sur ce dernier sans relâche, nuit et jour, l'hiver en bergerie et l'été en estive. Ces liens le conditionnent pour réagir instinctivement à toute agression contre le troupeau.

Ces chiens ne sont pas éduqués pour l'attaque mais pour la **dissuasion** : leur corpulence et leurs aboiements sonores tiennent en respect les prédateurs. Pour exercer sa vigilance, il crée une zone de protection autour du troupeau, se tenant prêt à éloigner tout intrus (animal sauvage, chiens non tenus en laisse, randonneur, VTTiste...) qui pourrait troubler la quiétude du troupeau, perturber sa bonne marche et le travail du berger. Dès qu'il sent un danger, le chien de protection s'interpose entre l'intrus et le troupeau en aboyant.

A votre approche, il peut venir vous flairer afin de vous identifier après quoi il regagne son troupeau.

Il donne ainsi l'alerte aussi bien pour les brebis que pour le berger.

Mais c'est surtout une mise en garde qui signale à l'intrus sa présence : si ce dernier n'en tient pas compte, le chien peut alors aller jusqu'à l'affrontement.

Afin de prévenir de la présence de Patous sur les estives sur lesquelles vous souhaitez randonner, l'Association **La Pastorale Pyrénéenne** a réalisé, en collaboration avec la DREAL Midi-Pyrénées et la Préfecture de Région Midi-Pyrénées, et placé des **panneaux d'informations** au **départ de chaque randonnée concernée**.

Sur ce panneau, plusieurs dessins résumant les gestes à adopter afin que la rencontre avec ces chiens se passe sans problème. Sur le même thème, une **bande dessinée** est également disponible sur le site Internet de l'Association : www.pastoralepyreneenne.fr



Bonne randonnée !
L'équipe de La Pastorale Pyrénéenne.

Bulletin d'adhésion



94 ter, avenue François Mitterrand
31800 Saint-Gaudens

☎ 05 61 89 28 50

ppsiege@pastoralepyreneenne.fr
www.pastoralepyreneenne.fr

Mme Melle Mr

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ : Courriel :

- Eleveur Apiculteur Berger Vacher
 Autre Profession :
 Autre Utilisateur de la Montagne :

- Première adhésion Ré-adhésion

- Cotisation individuelle : 20 euros - Dons : 15 € 30 € 50 € 100 €
 Cotisation Association : 50 euros 200 € 500 € Autre

- Je souhaite m'impliquer dans la vie de l'Association
 En plus de la diffusion sur le site internet, je souhaite recevoir la lettre de la Pastorale Pyrénéenne par courrier
 Je ne souhaite pas recevoir la lettre de la Pastorale Pyrénéenne

Pour toute adhésion ou don à notre association, merci de nous envoyer un chèque à l'ordre de la Pastorale Pyrénéenne accompagné de ce bulletin complété. Vous recevrez en retour un reçu fiscal vous permettant de déduire 66% de votre don/adhésion du montant de vos impôts sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.